



Institut de formation d'aide-soignant

DOSSIER DE SÉLECTION



MODALITES PRATIQUES

Conditions
d'admissions

Epreuve
de sélection

Dossier
d'inscription

Calendrier

Frais
à envisager

FORMATION

FINANCEMENT DES ETUDES

EXERCICE PROFESSIONNEL

EVOLUTIONS POSSIBLES

ADRESSE POSTALE

185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél . : 01 44 12 34 64

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

Conditions d'inscription

Pour tous les candidats

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.
- La formation accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes :
 - 1) la formation initiale ;
 - 2) la formation professionnelle continue ;
 - 3) la validation des acquis de l'expérience professionnelle.

L'épreuve de sélection

L'épreuve de sélection se décompose ainsi :

Constitution d'un dossier. Les pièces sont destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Et

Entretien de motivation. D'une durée de 15 à 20 minutes, il est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

A l'issue de l'épreuve de sélection, le jury établira les listes des candidats retenus sur liste principale ou sur liste complémentaire.

Epreuve de sélection

Pour tous les candidats :

Il existe une seule voie d'accès à la formation aide—soignant (e)

- Sélection sur dossier et entretien : Tous les candidats ont la même modalité de sélection y compris les personnes titulaires du DEA, DEAES, DEAP, TP ADVF, TP ASMS, DARM, CAP AEPE, le Bac Pro ASSP et SAPAT, et les candidats passés devant un jury VAE qui bénéficient de mesures d'équivalences, d'allègements ou de dispenses de formation.
- Sont dispensés de l'épreuve de sélection :
Accès direct sur décision du directeur de l'institut de formation pour les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service :
 - Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

OU

- Justifiant à la fois du suivi de la formation de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

RECAPITULATIF DES PLACES POUR LA RENTREE DU 06 janvier 2025

Nombre de places : 90

Dont

- ◇ 52 places en formation initiale / continue
- ◇ 18 places réservées aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service.
- ◇ 20 places en formation continue réservées aux cursus partiels

Le dossier d'inscription au concours est à retourner dûment rempli à :

l'IFAS PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat
185, rue Raymond Losserand – 75674 Paris cedex 14

Pièces constituant le dossier de sélection à classer dans l'ordre ci-dessous :

- ◇ Une pièce d'identité ;
- ◇ Une lettre de motivation manuscrite ;
- ◇ Un curriculum vitae ;
- ◇ Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas 2 pages ;
- ◇ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français ;
- ◇ Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires ;
- ◇ Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- ◇ Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ;
- ◇ Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes, et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier **une attestation de niveau** de langue française égal ou supérieur au **niveau B2** du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral ;
- ◇ Autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant ;
- ◇ **Les candidats en situation de handicap** peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien ;
- ◇ La fiche de renseignements dûment remplie ;
- ◇ La fiche d'inscription dûment remplie ;
- ◇ L'autorisation de diffusion sur Internet dûment remplie ;
- ◇ Une photo d'identité récente (collée sur la fiche de renseignements) ;
- ◇ 4 timbres à 1 € 29 (tarif lettre verte jusqu'à 20g).

Le calendrier

Ouverture des inscriptions ⇨ 02 juillet 2024

Les inscriptions seront closes le 04 Octobre 2024 minuit
(le cachet de la poste faisant foi)

- ◆ Communication des résultats ⇨ 19 novembre 2024 à 10h00
- ◆ Validation de l'inscription par le candidat ⇨ 28 novembre 2024

Dès enregistrement de son dossier, le candidat recevra un récépissé d'inscription.

A L'ISSUE DE LA SELECTION :

Le jury d'admission établit un classement des candidatures. Les candidats seront classés selon les notes obtenues à la sélection.

Pas de communication des résultats par téléphone,

L'admission définitive en formation est subordonnée à :

1. La production, avant le jour de la rentrée, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession,
2. La production, avant le jour de la rentrée, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre du livre de la troisième partie législative du code de la santé publique

Rentrée le 06 janvier 2025

Les frais à envisager pour la formation

Frais de scolarité annuels pour la formation de janvier 2025 à décembre 2025:

Pour tous les candidats SAUF les titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DEA, DEAES, DEAP, TP ADVF, TP ASMS et DARM :

- ◇ **7 084 €** à titre individuel (possibilité de paiement en 12 fois)
- ◇ **8 334 €** pris en charge par l'employeur dans le cadre de la formation continue (élèves détachés de leur établissement pendant la durée de la formation), prise en charge par un organisme d'Etat.

Pour les candidats titulaires du Bac Pro ASSP, Bac SAPAT, DEA, DEAES, DEAP, TP ADVF, TP ASMS et DARM :

Diplômes	Modules	Durée de Formation	Coût	
			Individuel	Employeur
Bac Pro ASSP	3+4+5	721 h	3 367,04 €	3 900,61 €
Bac SAPAT	3+4+5+8+9+10	1 001 h	4 674,67 €	5 415,41 €
DEA (Réf. 2006)	1+2+3+4+6+7+8+9+10	1 169 h	5 499,23 €	6 324,29 €
DEAES / DEAMP / DEAVS / AVS (Réf. 2016)	1+2+3+4+5+7+8+10	973 h	4 543,91 €	5 263,93 €
DEAES (Réf. 2021)	1+2+3+4+7+8	875 h	4 086,25 €	4 733,75 €
DEAP (Réf. 2006)	1+2+3+4+7+10	574 h	2 680,58 €	3 105,34 €
DEAP (Réf. 2021)	1+2+3+4	469 h	2 190,23 €	2 537,29 €
T.P. ADVF	1+3+4+7+8+9+10	1 162 h	5 426,54 €	6 286,42 €
T.P. ASMS	1+2+3+4+5+6+7+9+10	1 197 h	5 589,99 €	6 475,77 €
DARM	1+3+4+5+6+7+8+10	1 148 h	5 361,16 €	6 210,68 €
ASHQ / Agent de Service	1+2+3+4+5+6+7+8+9+10	1 540 h	7 079,00 €	8 216,00 €

Les droits sont acquis en totalité pour toute formation commencée.

Pour tous les candidats : une contribution forfaitaire de 118 € est demandée le jour de la rentrée.

Tenues de stage :

Des informations seront données en début de formation pour leur achat.

Assurances :

La caisse d'assurance maladie obligatoire couvre le risque d'accident du travail et de maladie professionnelle. Les élèves doivent souscrire une assurance (**15 €**) les garantissant contre les risques en responsabilité civile et professionnelle. Les formalités administratives et financières sont effectuées à l'école lors de la rentrée.

Restauration :

2 Points Relais situés dans l'enceinte de l'hôpital Saint-Joseph proposent une restauration rapide aux élèves (réduction « étudiants »). 1 cafétéria sur site disposant de micro-ondes.

La formation

La formation d'aide-soignante a été créée en 1972 et est agréée par le Ministère de la Santé. Depuis l'arrêté du 20.10.2005, les écoles d'aides-soignantes sont appelées Instituts de Formation Aide-Soignante (I.F.A.S.).

A l'I.F.A.S. Paris Saint-Joseph, dans un cadre géographique attractif, les élèves sont accueillis sur un véritable campus, associant un centre documentaire adapté aux besoins de la recherche actuelle, du matériel pédagogique facilitant l'apprentissage technique, des salles de cours claires et spacieuses propices à l'intégration des savoirs.

Objectifs :

Permettre à chaque élève d'acquérir les compétences lui permettant de dispenser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée, des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.

La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'élève afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

- ▶ **des formateurs permanents** : Cadres de santé formateurs présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier.
- ▶ **des formateurs occasionnels** : Professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, psychologues, sociologues, diététiciens, cadres de santé, infirmières, aides-soignants ...)

Déroulement de la formation :

La formation d'une durée de 44 semaines soit 1540 heures est alternée entre enseignements théoriques et pratiques (22 semaines) pour 10 modules soit 770 heures et des stages (22 semaines) soit 770 heures ;

La formation théorique et pratique comporte des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques et des séances de simulation en santé ;

La formation en milieu professionnel (stages) est réalisée en secteur hospitalier, en services de soins de suite et réadaptation, en structure d'accueil pour personnes âgées dépendantes ou à domicile.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, une période auprès des personnes âgées, une expérience de nuit et de week-end. Un dispositif d'accompagnement des élèves est mis en place tout au long de la formation.

Les lieux de stage sont choisis en fonction des objectifs d'acquisition de la compétence.

- Module 01 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- Module 02 : Repérage et prévention des situations à risque
- Module 03 : Evaluation de l'état clinique d'une personne
- Module 04 : Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
- Module 05 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
- Module 06 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage
- Module 07 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
- Module 08 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
- Module 09 : Traitement des informations
- Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Report d'admission

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report pour l'entrée en scolarité est possible pour les candidats admis sur **liste principale** dans la limite cumulée de deux ans :

De droit, en cas de :

- Congé de maternité ;
- Rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ;
- Rejet d'une demande de congé formation ;
- Rejet d'une demande de mise en disponibilité ;
- Pour la garde de son enfant, âgé de moins de 4 ans.

De façon exceptionnelle :

- Sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

La demande de report d'admission, accompagnée des justificatifs, doit parvenir à la Directrice de l'Institut avant le jour de la rentrée.

Suite à l'accord de report d'admission, vous devrez confirmer votre intention de reprendre la formation au plus tard 3 mois avant la date d'entrée suivante. Le report n'est valable que pour l'Institut pour lequel vous avez été admis.

L'exercice professionnel

Le métier d'aide-soignant propose des activités et des environnements de travail diversifiés.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Il travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'une hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels et les aidants.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Evolutions possibles

- * Assistante de gérontologie
- * Formation auxiliaire de puériculture
- * Formation infirmier (e)

Dossier Médical et Couverture Vaccinale

En vue de l'entrée en Formation



L'arrêté du 02 août 2013 précise les conditions d'immunisation des élèves des formations paramédicales qui doivent être immunisés dès l'entrée en formation et en fournir la preuve

Statut vaccinal :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. ».

Les élèves aides-soignants **doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée** une attestation de leur statut vaccinal du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 44 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'établissement à l'issu des résultats de la sélection et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, **vérifiez dès à présent votre statut vaccinal** et commencez les mises à jour nécessaires.

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

Nous vous rappelons que le schéma vaccinal pour l'hépatite B prend au minimum six mois, nous vous recommandons donc de vérifier dès à présent votre statut vaccinal et de débiter les mises à jour si nécessaire dès l'inscription à la sélection. Dans le cas contraire le départ en stage est impossible.

Vaccinations obligatoire : DT Polio, hépatite B

Vaccinations fortement recommandées : rubéole, rougeole, oreillons.

Financement par le conseil régional d'Ile-de-France

Les effectifs inscrits, suivant une formation temps plein, sont éligibles à la subvention régionale.

Les titulaires des Bac ASS et SAPAT et CAP AEPE peuvent bénéficier du financement régional même s'ils ont des dispenses de formation.

Pour les aides-soignants, seul le redoublement sans interruption (engagé directement après la 1ère présentation à la certification) pourra être pris en charge par la région.

Le statut est considéré à l'entrée en formation et vaut pour la durée de la formation.

Sont éligibles à la subvention régionale tous les candidats répondant aux critères suivants :

- Les jeunes de moins de 26 ans, **en poursuite d'études sans interruption** (y compris ceux ayant un contrat de travail étudiant) ;
- Les jeunes de moins de 26 ans **avec interruption de scolarité de moins de 2 ans** avant le démarrage de la formation ;
- Les jeunes dont le **service civique** s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation ;
- Les demandeurs d'emploi inscrit à France Travail à l'entrée en formation ;
- Les bénéficiaires du RSA .

Ne sont pas éligibles à la subvention régionales * :

- Les agents publics (y compris en disponibilité) ;
- Les salariés du secteur privé en CDD ou CDI de plus de 78 heures par mois ;
- Toute personne ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par Transition Pro ;
- Les abandons de formation intervenus dans le mois suivant l'entrée en formation ;
- Les apprentis ;
- Les personnes en validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les apprentis ;
- Les médecins et les sages-femmes diplômés à l'étranger.

* Pour les situation ci-dessus, l'inscription à France Travail n'ouvre pas droit à l'éligibilité. Les coûts de formation des publics non éligibles doivent être pris en charge par l'employeur ou par un autre financeur.

Le financement des études

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◆ **Bourses** du conseil régional d'Ile de France (<http://fss.iledefrance.fr>) ;
- ◆ **Pôle Emploi** : les démarches doivent être faites avant l'entrée en formation, dès l'inscription aux épreuves de sélection. Les candidats inscrits à pôle emploi peuvent bénéficier soit de l'ARE soit de l'ASP ;
- ◆ **ARE** (Aide au Retour à l'Emploi) est un revenu de remplacement. Il est versé sous certaines conditions aux candidats inscrits comme demandeurs d'emploi et involontairement privés d'emploi. L'ARE est versée pour une durée qui varie selon l'âge de l'intéressé, la durée de son affiliation à l'assurance chômage et la date de fin de contrat de travail. L'allocation peut cesser d'être versée ou être réduite lorsque le demandeur d'emploi ne respecte pas ses obligations, notamment celle de rechercher activement un emploi. Le pôle emploi vous fournira alors un document intitulé AIS qui correspond à l'accord pour la formation.

ASP (Agence de Services et de Paiement) L'ASP assure la gestion et la rémunération des stagiaires bénéficiant du régime public. Ce sont principalement les demandeurs d'emploi n'ayant pas de droits ouverts au titre de l'assurance chômage, et qui suivent une formation ayant bénéficiée d'un agrément de l'Etat ou du Conseil Régional pour la rémunération des stagiaires concernés.

Pour en savoir plus allez voir : www.asp-public.fr. L'ASP est un revenu de remplacement pour ceux qui ne peuvent toucher l'ARE. C'est l'IFAS qui se chargera de monter le dossier ;
- ◆ **Formation prise en charge par l'employeur** : s'adresser à la Direction des Ressources Humaines, se renseigner précisément sur la prise en charge de la formation, le maintien de votre rémunération, les congés ;
- ◆ **Droit Individuel de Formation (DIF)** : concerne les agents de la fonction publique hospitalière pouvant bénéficier de la « promotion professionnelle » ou d'un CFP (Congé de formation professionnelle) ;
- ◆ **Congé Individuel de Formation (CIF)** : s'adresse aux salariés des établissements privés. La rémunération sera faite généralement par **TRANSITION PRO**. Votre dossier doit être déposé à **TRANSITION PRO** au plus tard 90 jours avant le début de la formation ;
- ◆ **Pour les intérimaires**, l'OCPA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) est le **FAT.TT** (<http://faftt.fr>) ;
- ◆ **CAF** (Caisse des Allocations Familiales) dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ;
- ◆ **AGEFIPH** : les personnes handicapées peuvent obtenir une aide qui est un fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (<http://www.agefiph.fr>) ;
- ◆ **Aide sociale** : s'adresser au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune (mairie) pour obtenir une aide (transport, bon alimentaire, etc) ;
- ◆ **Prêts étudiants** : se renseigner auprès de sa banque. Les conditions varient en fonction du montant, du prêt ainsi que de la durée du remboursement ;
- ◆ **Si vous êtes originaire d'Outre-Mer**, faire une demande de prise en charge auprès de l'Agence Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

Inscriptions à la sélection d'entrée en
Formation Aide – Soignant (e)

Date limite :

04 Octobre 2024 minuit
(le cachet de la poste faisant foi)

Si vous avez besoin d'aménagement spécifiques pour accéder
ou suivre cette formation, nous vous demandons de nous
prévenir afin que nous prenions les mesures nécessaires.

Contactez le secrétariat au : 01.44.12.34.64

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT PARIS SAINT-JOSEPH
secrétariat
185 rue Raymond Losserand - 75674 Paris cedex 14

Tél. : 01 44 12 34 64
sifsi@ghpsj.fr



IFSI - IFAS - IFAP

Hôpitaux Saint-Joseph & Marie-Lannelongue